



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet

DIGNE-LES-BAINS, le

12 MAI 2010

Service Interministériel de Défense
et de la Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N°2010

SIDPC-04

Portant modification de l'arrêté préfectoral
2010 – SIDPC – 03 portant interdiction
temporaire
de la pratique sportive en eaux vives

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L. 2215-1 en ce qui concerne les pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-1284 du 25 juin 1996 réglementant la navigation et la pratique des sports d'eau vive dans le département des Alpes de Haute-provence;

VU le décret du 26 septembre 1961 approuvant la convention et le cahier des charges spécial de la chute de Serre-Ponçon sur la Durance et notamment son article 6 autorisant EDF à pratiquer des lâchers d'eau jusqu'à une valeur de débit de 400 m³/s ;

VU le courrier d'EDF du 5 mai 2010 portant compte – rendu de la réunion de concertation du 19 avril 2010 au sujet des lâchers de décolmatage;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 12 mai 2010;

VU l'arrêté préfectoral n°2010 SIDPC 03 du 12 mai 2010;

CONSIDERANT qu'EDF a programmé un lâcher d'eau en Durance à l'aval du barrage de La Saulce le 18 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'un débit de pointe de 60 m³/s est attendu au cours de ce lâcher et que ce débit sera sujet à des variations importantes ;

CONSIDERANT que ce lâcher est de nature à présenter des risques pour la navigation de loisir ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010 SIDPC 03 du 12 :mai 2010 est modifié ainsi que suit : la pratique de toute navigation de loisir est interdite sur l'ensemble de la rivière Durance, **du barrage de la Saulce jusqu'au confluent du Sasse**, dans le département des Alpes de Haute-Provence le **18 mai 2010 de 4 h 00 à 20 h 00**, sur les communes de :

- CURBANS
- CLARET
- MISON
- SIGOYER
- SISTERON
- THEZE
- VAUMEILH
- VALERNES

Est considéré comme navigation de loisir, au sens du présent arrêté, l'ensemble des activités d'eaux vives à savoir :

- LE CANOË ET LE KAYAK,
- LA NAGE EN EAU VIVE,
- L'UTILISATION DE RAFT OU EMBARCATION EQUIVALENTE.

•Article 2 : Publication et information des tiers

L'article 2 de l'arrêté 2010 SIDPC 03 du 12 mai 2010 est modifié ainsi que suit :

Une copie de cet arrêté sera transmis aux mairies concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins d'EDF dans deux journaux locaux ou régionaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la **préfecture des Alpes de Haute-Provence** et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une période d'au moins un an.

•Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général, le Directeur de la Sécurité et des services du Cabinet, les Sous-Préfets, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Curbans, Claret, Mison, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Vaumeilh, Valernes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché par leur soin sur les panneaux réglementaires.

Une ampliation du présent arrêté est adressée au responsable d'Electricité De France, Usine EDF de Sainte Tulle, au Président de la Fédération Française de Canoë Kayak et au Président du SMAVD.

Fait à Digne les Bains 12 MAI 2010

Le Préfet
Pour le Préfet,

~~Et par délégation~~
Le Secrétaire Général

François-Xavier LAUCH